



# LA MARIANNE DE LA PARITÉ 2015 dans les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

## Distinction d'*Elles aussi*



### RÈGLEMENT

L'Association **Elles aussi** est une réunion d'associations de femmes qui milite pour la parité dans les instances élues. **Elles aussi** a été fondée en 1992 par six associations de femmes. Le siège national se trouve au 98 rue de l'Université à Paris 75007. A ce jour, l'association est représentée par des antennes départementales et des associations locales.

Les associations membres, soit nationales, soit régionales :  
Action catholique des femmes – Alliance des femmes pour la démocratie – Union Féminine Civique et Sociale/FR – Femmes d'Alsace – Elles aussi Martinique – Femmes et élues de la Manche – Femmes élues de l'Isère – Femmes élues de la Loire – Femmes aux responsabilités – Femmes élues de Savoie.  
Les antennes locales à retrouver sur : [www.ellesaussi.org](http://www.ellesaussi.org)

#### Article 1<sup>er</sup> : ASSOCIATION ORGANISATRICE

Organisent l'attribution des distinctions de *La Marianne de la Parité* dans leurs régions respectives<sup>1</sup> : les groupes locaux d'**Elles aussi** (antenne ou association membre) ou un groupe pilote partenaire, ci-dessous dénommés « groupe local organisateur ». Ces distinctions seront décernées durant le quatrième trimestre 2015. Dans le cas d'absence d'organisation locale, le bureau national de **Elles aussi** est le « groupe local organisateur »,

<sup>1</sup>Ce règlement concerne les régions de France métropolitaine et les régions-départements des Territoires d'Outre Mer, tels qu'avant la loi adoptée par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2014.

il réalisera l'enquête et n'organisera de cérémonies de remise de distinction, que dans la mesure des possibilités locales.

## **Article 2 : LA DISTINCTION DE LA MARIANNE DE LA PARITÉ**

La distinction a pour but d'honorer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui auront mis en œuvre les principes de la parité dans les assemblées et dans les exécutifs, que la loi soit contraignante ou pas.

Les Conseils communautaires viennent d'être élus avec un nouveau mode de scrutin. La Marianne de la Parité vise à produire un état des lieux exhaustif après ces élections. Elle mettra aussi à l'honneur les femmes qui se sont engagées à prendre des responsabilités dans ces conseils.

L'étude des effets du nouveau scrutin permettra d'apprécier s'il y a une évolution culturelle dans le partage des responsabilités.

## **Article 3 : LES EPCI PRIS EN COMPTE DANS CHAQUE RÉGION : *Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Syndicats d'Agglomération Nouvelle.***

- *Catégorie 1* : les EPCI de moins de 10 000 hab.

- *Catégorie 2* : les EPCI de 10 000 à 19 999 hab.

- *Catégorie 3* : Les EPCI de 20 000 hab. et plus.

Ces catégories peuvent être adaptées par le « groupe local organisateur » en fonction de la situation locale de manière à traiter au final 3 catégories équilibrées en nombre.

Les 12 métropoles, également étudiées dans l'enquête, seront classées à part.

## **Article 4 : INFORMATION DES EPCI**

Les EPCI seront informés de l'organisation de *La Marianne de la Parité* par courrier postal ou par courriel adressé aux Président-es. Ce courrier contiendra le présent règlement et un document de présentation.

Les EPCI seront éventuellement sollicités pour des informations non disponibles sur leur site.

## **Article 5 : COMPOSITION ET DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION**

Une Commission sera mise en place, composée des membres des groupes locaux d'**Elles aussi** ou d'un groupe pilote. Elle collectera les renseignements nécessaires à l'attribution de points sur le site officiel de l'EPCI, auprès des secrétariats des EPCI, ainsi que dans les documents officiels émanant du Ministère de l'Intérieur, de la Préfecture du département ou de *l'Association des communautés de France* (AdCF).

La Commission transmettra ses résultats au jury qui tranchera souverainement suivant les critères établis et les points attribués.

**Article 6 : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY.** Le jury sera composé d'environ 7 membres (nombre impair) : par exemple 2 membres de la Commission, 2 anciennes élues et 2 anciens élus pluralistes, et d'un-e président-e d'honneur. On pourra faire appel à la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), ou également à une personne qualifiée en matière de démocratie paritaire. Le jury s'engage à être impartial et à garder les résultats secrets jusqu'au jour de la remise du prix.

## **Article 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION**

### ***Critères positifs***

Nombre de femmes conseillères titulaires :

-Pourcentage égal ou supérieur à 40 % : +30 points.

-Pourcentage égal ou supérieur à 35% et inférieur à 40 % : +20 points.

Nombre de femmes dans l'exécutif composé de Président-e et Vice-Président-e-s :

-Pourcentage égal ou supérieur à 40% : +40 points.

-Pourcentage égal ou supérieur à 30% et inférieur à 40% : +30 points.

-Pourcentage égal ou supérieur à 20% et inférieur à 30% : +10 points.

Une femme présidente : +20 points

Pour toute délégation attribuée à une femme et qui n'est pas dans les stéréotypes suivants : action sociale, services à la personne, enfance, famille, jeunesse, éducation : +5 points par délégation.

Signature de la charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale : +10 points.

### ***Critères négatifs***

- Moins de 20% de femmes conseillères titulaires : -10 points.

- Pas de femmes dans l'exécutif composé de Président-e et Vice-président-e-s : -10 points

- Cumul des mandats du ou de la président-e en 2015 (parlementaire national ou européen, membre d'un exécutif départemental ou régional) : - 10 points.

### ***Critères de départage si nécessaire***

- Premier mandat du ou de la président-e : +5 points

-Quand il existe un bureau (Président-e, Vice-président-e-s et autres) : soustraire le nombre de points d'écart à la parité en arrondissant à l'entier supérieur.

## **Article 8 : REMISE DE LA DISTINCTION ET CÉRÉMONIE**

Trois prix seront attribués dans chaque catégorie (Article 3) : Il leur sera délivré un diplôme ou un trophée pour le premier prix quand cela sera possible.

Dans les derniers mois de 2015, les distinctions de *La Marianne de la Parité* (premier ou deuxième ou troisième prix) seront décernées par le ou la Président-e du jury, par la responsable du groupe local organisateur, et éventuellement par des invité-es d'honneur.

Le lieu choisi pourrait être le siège de l'EPCI recevant un premier prix, mais l'initiative de l'organisation des cérémonies de remise de prix est laissée à chaque groupe organisateur.

Les personnalités institutionnelles, politiques et associatives seront invitées à participer à la cérémonie.

La distinction *La Marianne de la Parité* n'ouvre à aucun droit ni rétribution autre que le droit de recevoir la distinction.

#### **Article 9 : PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Les EPCI et leurs élu-e-s autorisent la diffusion et la publication de photographies ou vidéos les représentant lors de la cérémonie, sur tous supports que la commission de *La Marianne de la Parité* et le groupe organisateur jugeront pertinents.

Les EPCI et leurs élu-es se prêteront aux exercices de communication qui pourront entourer l'évènement.

#### **Article 10 : APPLICATION OU INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tout groupe local organisateur s'engage à respecter rigoureusement tous les articles de ce règlement ; dans le cas contraire, ***Elles aussi*** ne pourra pas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion de la désignation du trophée et de sa remise.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par le bureau national d'***Elles aussi***. De même tout litige sera tranché souverainement par le bureau national d'***Elles aussi***.

#### **Article 11 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être obtenu par tout EPCI ou tout élu-e sur simple demande au groupe local organisateur.

Le Conseil d'administration de ***Elles aussi***, Paris, le 11 juin 2015.